



CLT AUDIT & CONSEIL

---

**Association AUVERGNE RHONE ALPES LIVRE ET LECTURE**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

25 Rue Chazière

69004 LYON

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

*Ce rapport contient 2 pages*

---

20-24 Chemin de charrière Blanche  
Immeuble Le Charme  
69130 Ecully  
T. 09 86 41 98 68  
F. 09 81 40 09 12

contact@clt-audit.fr  
www.clt-audit.fr

Sarl au capital de 75.000 €, RCS Lyon 820 884 930  
Société d'Expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Rhône-Alpes  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

Association AUVERGNE RHONE ALPES LIVRE ET LECTURE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

25 Rue Chazière

69004 LYON

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Ecully, le 22 mars 2021

Le commissaire aux comptes

**CLT AUDIT ET CONSEIL**



**Nicolas TANZILLI**